

ATTESTATION - INSCRIPTION pour le " Marché Noël"se déroulant le **15 Décembre 2024** à la Salle des Fontaines, salle des Sports de Croth et parking de la Mairie**Je soussigné(e),**

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse

CP Ville.....Tél.

E-mail :Type de pièce d'identité (cocher la case) : CNI Permis de Conduire Passeport Autre (préciser) :

N° Pièce d'identité..... Délivrée le par

Êtes-vous « Professionnel » ? Oui Non

Représentant la Société/Association/ (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers :de.....

dont le siège est à (adresse) :

ayant la fonction de :

Déclare sur l'honneur :*Pour les Professionnels :**- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.***Fait àle Signature**

Attestation devant être remise à l'organisateur qui l'inscrira au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR LE « Marché de Noël du 15 décembre 2024 »

Nom et Prénom du participant :

Je sollicite un emplacement en intérieur/en extérieur* (sous tonnelle), au Marché de Noël du 15 décembre 2024 au tarif de **3,50 € (la table de 1m20)**

et réserve _____ tables.

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**Ci-joint copie de votre **carte d'identité (obligatoire)**

*rayer la mention inutile

Manifestation ouverte aux particuliers désirant vendre leurs objets personnels et aux professionnels.**Uniquement sur réservation**

Les bulletins : peuvent être téléchargés sur Internet www.mairie-croth.fr. La présente réservation ne pourra être enregistrée qu'après réception de l'attestation-inscription dûment remplie accompagnée du règlement correspondant. Les professionnels de l'alimentaire sont admis.

Dernier délai pour l'inscription, suivant les places disponibles et formalités accomplies : 9 décembre 2024

Contacts : au **06 18 33 09 62** – mail : mairie-croth@orange.fr

Déroulement : Réception et installation des exposants de 7 heures à 8 heures sur le parking de la Mairie, 1 place de la Mairie 27530 CROTH.

Sur place : toilettes, petite restauration et buvette

Règlement :

Article 1 Cette manifestation est réservée aux particuliers désirant vendre leurs objets personnels et aux professionnels. Chaque exposant est tenu de justifier de sa qualité par la production à l'appui de la demande de l'inscription d'un extrait d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois. L'exposant doit en outre être en situation régulière au regard de l'ensemble des textes régissant son activité. Il est tenu d'afficher les prix sur chaque article proposé.

Article 2 *L'attribution des stands et leur répartition seront effectuées par l'organisation. Seuls seront retenus les bulletins d'inscription complètement remplis et signés accompagnés du règlement total de la location de l'emplacement 48 h avant la manifestation. En cas de désistement ou d'absence les sommes versées ne donneront pas lieu à remboursement et l'organisateur pourra disposer librement de l'emplacement après 10 h.*

Article 3 Le partage, la sous location, la cession ou le prêt à titre gratuit d'un emplacement est interdit. L'exposant s'engage à être présent personnellement sur son stand pendant la durée du Marché de Noël. Tout dépôt de matières dangereuses ou insalubres est interdit sur l'emplacement loué. Toute vente d'animaux vivants et armes à feu de 1^{ère} catégorie sont strictement interdites.

Article 4 L'exposant devra obligatoirement être assuré et assurer son matériel et ses marchandises contre tous risques de dommages, explosion, incendie, dégâts des eaux, vol, perte et tout autre préjudice qu'il soit. Il devra également souscrire et être en mesure de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ce, pour le cas où elle serait engagée vis à vis des visiteurs, des autres exposants, de l'organisateur ou de quiconque. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre, même par force majeure ou cas fortuit et l'exposant renonce à tous recours contre lui à ce sujet.

Article 5 Les emplacements étant situés dans la salle des Fontaines et des Sports, l'exposant prendra toutes les mesures utiles propres à éviter la dégradation du sol. Cet emplacement devra être laissé propre à 18 heures.

Article 6 Le Marché de Noël se déroule sur une journée. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'oblige à terminer l'installation de son stand le matin avant 9 heures. De même, il devra procéder au démontage et à l'enlèvement de ses installations, immédiatement après la fin de la manifestation et au plus tard l'avoir terminé pour 18 h.

Article 7 L'exposant ne pourra exercer son activité que dans les limites de l'emplacement qui lui a été concédé. La vente et la distribution de tous objets et documents publicitaires ou autres sont rigoureusement interdites.

Article 8 L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement intérieur. Ces décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 9 La signature du bulletin d'inscription engage l'exposant au respect des conditions du règlement et de toutes les décisions que l'organisateur pourrait être amené à prendre ensuite. L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler la manifestation. En cas d'annulation du Marché de Noël, l'organisateur remboursera à l'exposant l'intégralité des sommes versées, sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité complémentaire. L'exposant fera son affaire personnelle sans recours contre l'organisateur, ou la commune du lieu de la manifestation, des pertes, vols ou tous dommages qu'il sera amené à subir pendant le Marché de Noël ou pendant les opérations de montage et de démontage de son stand, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.

Article 10 Toutes infractions aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des sommes qu'il aura versées et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par l'organisateur. Tous différends, de quelque nature que ce soit, nés à l'occasion de la manifestation, seront de convention express, de la compétence exclusive des Tribunaux d'Evreux.